

NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

**INSCRIPTION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS
CAP – BEP – MCP IV – MCP V
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - BREVET PROFESSIONNEL
SESSION JUIN 2018**

PRE-INSCRIPTIONS
DU LUNDI 6 NOVEMBRE AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017 à 12H00
UNIQUEMENT PAR INTERNET SUR

<https://ecc.orion.education.fr/inscnetpro/inscriptionpublic>

INSCRIPTION

L'inscription à un examen étant un acte personnel, il est recommandé de procéder vous-même à l'inscription, afin d'éviter toute erreur ou omission d'enregistrement.

Chaque candidat saisit les informations individuelles : des écrans informatifs vous guident tout au long du processus.

Il est indispensable de bien noter un numéro de téléphone et une adresse électronique, afin que l'on puisse vous contacter si nécessaire.

A la fin de la saisie, les données présentées de façon récapitulative vous permettent de les vérifier et éventuellement de les modifier avant de procéder à la validation de son inscription.

A la fin de la procédure, un numéro d'inscription vous est attribué **UNIQUEMENT APRES AVOIR VALIDE VOTRE CANDIDATURE**. Le candidat doit le noter et le conserver. Ce numéro sert de justification de l'enregistrement de sa candidature.

Jusqu'à la fermeture du serveur, vous pourrez modifier votre inscription en vous reconnectant à l'aide de votre numéro d'inscription.

IMPORTANT

Si vous étiez inscrit à la session 2017 dans l'académie de Guyane, vous devez saisir votre numéro de candidat inscrit sur votre dernier relevé de notes, les informations déjà saisies à la session précédente seront alors récupérées.

Si vous n'êtes pas redoublant, **ne saisissez rien sur la première page, pas même votre date de naissance** et cliquez sur « suite ».

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après la clôture des inscriptions, chaque candidat recevra une confirmation d'inscription avant la fin du mois de décembre 2017 à l'adresse postale et/ou mail qui aura été indiquée sur internet.

En cas d'erreur lors de la saisie de votre pré-inscription, **veuillez noter au stylo rouge les corrections à y apporter.** (*Il est important de signaler tout changement : d'adresse, de nom, d'option d'épreuve – langues, sport, etc ...*)

Vous devrez envoyer/déposer par courrier la confirmation d'inscription datée et signée, accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :

**RECTORAT DE LA GUYANE - Division des Examens et Concours
Bureau des Examens Professionnels – DEC 2 – Place Léopold Héder
BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX**

le Mercredi 17 janvier 2017- avant minuit
au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Tout candidat n'ayant pas reçu de document avant **le Mercredi 20 décembre 2017** devra le signaler à :
dec@ac-guyane.fr

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR AVEC LE RENVOI DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION DATÉE ET SIGNÉE

- La photocopie d'une pièce justifiant de l'identité du candidat (carte d'identité, passeport, livret de famille, extrait d'acte de naissance, carte de séjour).
- Une grande enveloppe 320x260 (A4) kraft à dos cartonné (dimension minimale à respecter) affranchie **au tarif de 7 €** (timbres poste) (nom, prénom + adresse du candidat) – Si votre nom n'apparaît pas sur la boîte aux lettres, préciser aussi « chez Mme/Mr Xxx »
- Un recommandé avec avis de réception (dans le cadre destinataire, noter vos noms, prénoms et adresse / dans le cadre expéditeur, noter l'adresse du Rectorat / dans le cadre référence client, noter DEC 2 + intitulé du diplôme)
- La photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les garçons et les filles âgés de 16 à 25 ans
- La photocopie de l'attestation de recensement pour les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans au jour de l'inscription ou le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté.
 - 3 enveloppes 220x110 à fenêtre affranchie au tarif de 0,76 € (timbres poste)
 - Pour les bénéficiaires et les report de notes : la photocopie du relevé de notes (*pour les candidats ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue*).
 - L'attestation du CNED ou autre centre de formation à distance pour les candidats inscrits dans un centre d'enseignement à distance.
 - Pour les dispenses d'épreuves :
 - copie du diplôme ou de l'attestation de réussite.
 - **courrier de demande de dispense pour l'épreuve d'EPS** (si vous ne souhaitez pas passer cette épreuve)
- Pour les candidats en mention complémentaire et brevet professionnel :
 - copie du diplôme permettant l'accès à la formation (se référer au référentiel du diplôme)
 - attestation de période d'activité professionnelle dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme
 - copie relevé de notes si redoublants
- Pour les candidats salariés : Attestation ou certificat de travail justifiant de trois ans d'activité professionnelle en rapport avec finalité du diplôme

ATTENTION :

Pour les candidats en formation

Vos convocations seront directement transmises à votre établissement qui se chargera de vous les remettre.

Pour les candidats individuels

Vos convocations seront directement envoyées par voie postale et/ou mailing chez vous.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 8 jours avant le début des épreuves, n'hésitez pas à contacter le service des examens professionnels à : dec@ac-guyane.fr

CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats handicapés souhaitant demander des aménagements d'épreuves doivent répondre « OUI » à la rubrique « HANDICAP » lors de l'inscription.

Les demandes d'aménagement d'épreuves doivent être déposées en même temps que l'inscription à l'examen.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'examen terminal de l'éducation physique et sportive s'effectue sur deux activités.

Le choix du couple d'activité est opéré par le candidat lors de l'inscription à l'examen parmi :

- **3 X 500 M / BADMINTON**
- **3 X 500 M / TENNIS DE TABLE**
- **GYMNASTIQUE AU SOL / BADMINTON**
- **BADMINTON / SAUVETAGE**
- **GYMNASTIQUE / TENNIS DE TABLE**

OPTIONS FACULTATIVES :

- **NATATION DE DISTANCE – 800 M NAGE LIBRE**
- **JUDO**
- **TENNIS**
- **CHOREGRAPHIE INDIVIDUELLE**
- **FOOTBALL**

Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.

Si vous ne souhaitez pas présenter cette épreuve choisir « DISPENSE » lors de l'inscription sur internet (*courrier de demande de dispense à établir*).

Pour tous candidats inscrits, le couple d'activité revêt un caractère obligatoire ; **toute absence sera éliminatoire.**

DOSSIERS PROFESSIONNELS

Vos dossiers professionnels (rapports de stage) pour les épreuves E1 - E2 – E3 (épreuves orales et pratiques professionnelles), votre livret scolaire (candidat ex-scolaire), devront être déposés **au secrétariat d'examens de votre centre d'épreuves** le :

Lundi 7 mai 2018 (*dernier délai*)

**Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet
(confirmation signée + pièces justificatives) dans les délais impartis**

PAS DE RECOURS POSSIBLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les services académiques sont déchargés de toute responsabilité dans le cas où vous seriez victime d'un accident lors du passage des épreuves de l'examen.

Il est conseillé de contracter une assurance « responsabilité civile ».

**NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS EX-SCOLAIRES ET EXPERIENCE
PROFESSIONNELLE DE TROIS ANS INSCRITS (SALARIES)
AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL GESTION – ADMINISTRATION**

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2011 crée la spécialité « Gestion-Administration » en remplacement des Comptabilité et Secrétariat.

Par conséquent, de nouvelles épreuves pratiques professionnelles sont mises en place avec l'obligation pour les candidats ex-scolaires de les présenter.

A cet effet, vous trouverez joints le contenu détaillé de ces épreuves tiré du site ministériel EDUSCOL – <https://eduscol.education.fr> – rubrique « Lycée et formation professionnel », ainsi que le modèle de fiche d'activités à utiliser pour votre dossier professionnel.

Vous devrez établir autant de fiches d'activités qu'il y a de sous-épreuves et de classes par sous-épreuves.

Les candidats ayant une expérience professionnelle de trois ans devront également utiliser ces fiches d'activités.

En ce qui concerne les Périodes de Formation en Milieu Professionnel - PFMP, les candidats ex-scolaires doivent justifier d'une période de formation en milieu professionnel. La réglementation générale prévoit que la durée de PFMP ne saurait être inférieure à **10 semaines** (article D.337-65 du code de l'éducation).

Pour rappel, les dossiers professionnels doivent être déposés au secrétariat d'examens de votre centre d'épreuves **le Lundi 7 mai 2018**, dernier délai.